



## NOTE POUR L'UTILISATION DES COUCHES SIG ZONES DE SAUVEGARDE TERRITOIRE DE LA BOURBRE

### LA NOTION DE RESSOURCE STRATEGIQUE

#### D'où vient la notion de ressource stratégique ?

L'orientation fondamentale 5 E -01 du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Rhône-Méditerranée ou SDAGE RM indique : Protéger les ressources stratégiques pour l'alimentation en eau potable. Il s'agit de préserver les ressources dites « majeures » ou « stratégiques pour assurer l'alimentation actuelle et future en eau potable.

Ces ressources sont :

- Soit déjà fortement sollicitées et dont l'altération poserait des problèmes pour les importantes populations qui en dépendent
- Soit faiblement sollicitées actuellement mais à forte potentialité et préservées du fait de leur faible vulnérabilité naturelle ou de l'absence de pression humaine et à conserver en l'état pour la satisfaction des besoins futurs à moyen et long terme.

Le SDAGE RM identifie les masses d'eaux souterraines (ou grands aquifères /nappe) dans lequel les collectivités devront définir localement les ressources stratégiques et délimiter des zones de sauvegarde pour assurer leur préservation, pour le territoire de la Bourbre il s'agit de la Molasse et des alluvions de la Bourbre et du Catelan.

#### Qu'est-ce qu'une ressource stratégique pour l'AEP ?

- Ressource en eau importante en quantité
- Qualité chimique conforme aux critères de qualité des eaux destinées à la consommation humaine
- Pour laquelle les usages et pressions existantes et à venir ne compromettent pas le caractère stratégique de la ressource
- Bien située par rapport aux zones de forte consommation pour des coûts d'exploitation acceptables

#### A quoi sert la détermination des ressources stratégiques à l'échelle d'un territoire comme la Bourbre ?

- **Assurer l'usage eau potable actuelle et futur à moyen et long terme de l'ensemble des populations du territoire concerné**

*Afin de ne pas se retrouver dans des situations où la production d'eau potable serait menacée par les activités humaines*

*Cette notion va bien au-delà des périmètres de protection des captages d'eau potable et des DUP associées*

## LES ZONES DE SAUVEGARDE SUR LA BOURBRE

Une fois identifiées les ressources stratégiques présentant les meilleures caractéristiques pour la satisfaction des besoins actuels et futurs, il s'agit de délimiter les zones de sauvegarde sur les surfaces contribuant à l'alimentation de ces ressources et sur lesquelles engager les actions en vue de leur préservation.

**Pour délimiter les ressources stratégiques à l'échelle d'un territoire, on définit des zones de sauvegardes (ZS) pour l'eau potable (SDAGE RMC 2016-2021) de 2 types :**

- **Zones de Sauvegarde Exploitées (ZSE) ou zone de sauvegarde actuelle** : zones déjà sollicitées dont la dégradation poserait des problèmes immédiats pour les populations qui en dépendent
- **Zones de Sauvegarde Non Exploitées Actuellement (ZSNEA) ou zone de sauvegarde future** à préserver en l'état pour la satisfaction des besoins futurs

### **Comment sont délimités les Zones de Sauvegarde ?**

Une étude a été menée entre 2016 et 2019 (groupement BURGEAP-CPGF Horizon). Lors de la phase 1 de l'étude ont été délimités les secteurs stratégiques à l'aide d'analyses multicritères intégrant la potentialité, la qualité des eaux, la vulnérabilité de la ressource et l'occupation du sol. Une fois ces secteurs identifiés, la délimitation des ZS s'est construite.

Les zones de sauvegarde sont délimitées à partir de données hydrogéologiques précises : carte géologique, forage géologique, sondage géophysique existant, carte piézométrique

#### **Pour les ZSE :**

- Isochrone 100 jours comme base d'enveloppe
- Recalée sur un repère physique (une route par exemple)
- Etendue sur toute la largeur de la bande alluviale et vers l'aval sur la limite des périmètres existants
- Intègre à minima les contours du périmètre de protection rapprochée en vigueur.

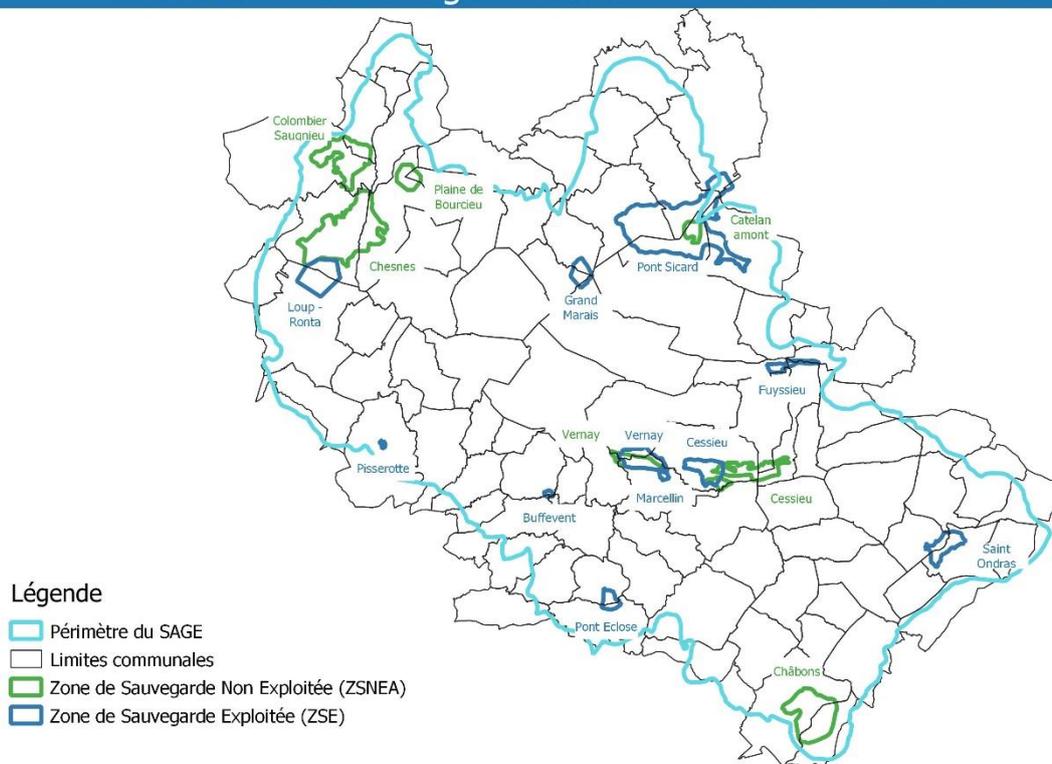
#### **Pour les ZSNEA :**

- Supprimer certaines portions de zone présentant une sensibilité trop forte
- Modifier la limite de certaines zones suivant l'occupation des sols détaillée :
- Calquer la limite de la ressource future sur une ressource actuelle

#### **Les ZS sur le territoire de la Bourbre**

- 11 ZSE
- 7 ZSNEA

## Les Zones de Sauvegarde du territoire du SAGE de la Bourbre



### Une concertation toujours en cours sur les Zones de Sauvegarde

La concertation se poursuit sur 9 zones de sauvegarde :

- ZSNEA Chesnes
- ZSE Loup – Ronta
- ZSE Pont Sicard
- ZSNEA Catelan amont
- ZSE et ZSNEA Vernay
- ZSE Marcellin
- ZSE Cessieu
- ZSNEA Bourbre amont

Ces 9 zones de Sauvegarde ci-dessus ne sont donc pas définitives et ne sont pas validés par la CLE

Cependant 9 zones de Sauvegarde sont validées par la CLE, il s'agit de :

- ZSNEA Colombier-Saugnieu
- ZSNEA Bourcieu
- ZSE Grand Marais
- ZSE Fuyssieux
- ZSNEA Cessieu
- ZSE Saint-Ondras
- ZSE Pisserotte
- ZSE Buffevent
- ZSE Pont Eclose

### Zones de Sauvegarde validées par la CLE du 9 Mars 2020

